



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV189 - 07 SEPTEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

2015245-0011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 522335330 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ALTIDOM SERVICES

2015245-0014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812898377 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DANSOKO Moustapha

2015245-0015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812799344 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme «PARIS EST 11ème Maison & Services»

2015245-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812221869 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DRAME Boubakar

2015245-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 522262344 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme PHUNSOMBATLERT Nopphon Dominic

2015245-0018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 793053000 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LA PARISIENNE DU MAINTIEN A DOMICILE

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - unité territoriale de Paris**

2015231-0017 - Arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement à l'encontre de la société NUMERICABLE

2015231-0018 - Arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement à l'encontre de la société SFR



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015245-0011**

**Signé le mercredi 02 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 522335330 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ALTIDOM  
SERVICES

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 522335330  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 30 juillet 2015 par Monsieur FILISSETTI Sébastien, en qualité de directeur général, pour l'organisme ALTIDOM SERVICES dont le siège social est situé 8, rue Rossini 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 522335330 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Assistances administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (dpt 75)
- Aide mobilité et transport de personnes (dpt 75)
- Assistance aux personnes âgées (dpt 75)
- Conduite du véhicule personnel (dpt 75)
- Garde-malade, sauf soins (dpt 75)
- Accomp./Déplacement enfants – 3 ans (dpt 75)
- Aide/accomp. familles fragilisées (dpt 75)
- Assistance aux personnes handicapées (dpt 75)
- Garde d'enfants – 3 ans à domicile (dpt 75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015245-0014**

Signé le mercredi 02 septembre 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 812898377 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DANSOKO  
Moustapha

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 812898377  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 août 2015 par Monsieur DANSOKO Moustapha, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DANSOKO Moustapha dont le siège social est situé 20, rue Gandon 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812898377 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015245-0015**

**Signé le mercredi 02 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812799344 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme «PARIS EST 11ème Maison & Services»



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 812799344  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 4 août 2015 par Madame CALLEJA Catherine, en qualité de gérante, pour l'organisme « PARIS EST 11<sup>ème</sup> Maison & Services » dont le siège social est situé 108, rue du Chemin Vert 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812799344 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Gardes d'enfants + 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015245-0016**

**Signé le mercredi 02 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 812221869 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DRAME  
Boubakar

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 812221869  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 août 2015 par Monsieur DRAME Boubakar, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DRAME Boubakar dont le siège social est situé 24, rue Albert 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812221869 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015245-0017**

**Signé le mercredi 02 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 522262344 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme  
PHUNSOMBATLERT Nopphon Dominic

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 522262344  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 24 août 2015 par Monsieur PHUNSOMBATLERT Nopphon Dominic, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme PHUNSOMBATLERT Nopphon Dominic dont le siège social est situé 148, rue Lafayette 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 522262344 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015245-0018**

**Signé le mercredi 02 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 793053000 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LA  
PARISIENNE DU MAINTIEN A DOMICILE

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 793053000  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 3 août 2015 par Madame ETOMO Micheline, en qualité de présidente, pour l'organisme LA PARISIENNE DU MAINTIEN A DOMICILE dont le siège social est situé 10, rue Colette Magny 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 793053000 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015231-0017**

Signé le mercredi 19 août 2015

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - unité territoriale de Paris**

Arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement à l'encontre de la société NUMERICABLE





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale  
et interdépartementale  
de l'environnement  
et de l'énergie  
d'Île-de-France*

*Unité territoriale de Paris*

*Pôle canalisations et  
équipements sous pression*

Arrêté prescrivant une amende administrative  
prévues par l'article R. 554-35 du code de l'environnement

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-22, R. 554-26, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

VU le courrier de la Direction générale de la prévention des risques en date du 15 octobre 2014 adressé à l'exploitant de réseau NUMERICABLE, lui rappelant ses obligations réglementaires concernant les réponses aux déclarations de projet de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) ;

VU le courrier de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 17 avril 2015 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, l'exploitant de réseaux NUMERICABLE, dont le siège social est situé 10, rue Albert Einstein – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU le courrier de l'exploitant NUMERICABLE en date du 9 juin 2015 présentant les mesures internes en cours et sollicitant indulgence quant aux faits reprochés ;

VU le rapport de la DRIEE du 17 avril 2015.

Considérant que l'exploitant de réseau, NUMERICABLE, a déjà fait l'objet d'un rappel réglementaire par courrier du 15 octobre 2014 susvisé concernant les réponses à apporter aux DT et DICT ;

Considérant que les réponses apportées aux déclarations de la part de NUMERICABLE ne sont toujours pas conformes à la réglementation en dépit des mesures internes mises en œuvre ;

Considérant que cette pratique alourdit le travail des déclarants et est susceptible d'engendrer l'endommagement de leurs propres réseaux ;

conduisant à retenir le montant maximum pour cette sanction ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris,

## ARRETE

### Article 1

Une amende administrative d'un montant de mille cinq cents euros (1 500€) est infligée à la société NUMERICABLE, sise 10 rue Albert Einstein – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE, conformément au 6° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite aux manquements constatés le 13 février 2015, date de l'inspection du chantier au 8 ter, rue Jonquoy à PARIS.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Paris.

### Article 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Paris, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société NUMERICABLE et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Paris
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
- Madame LETAIEF Iman, inspectrice de l'environnement

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 AOÛT 2015  
Le préfet,  
la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Île de France  
préfecture de Paris  
Sophie BROCAS



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015231-0018**

Signé le mercredi 19 août 2015

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - unité territoriale de Paris**

Arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement à l'encontre de la société SFR



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale  
et interdépartementale  
de l'environnement  
et de l'énergie  
d'Île-de-France*

*Unité territoriale de Paris*

*Pôle canalisations et  
équipements sous pression*

Arrêté prescrivant une amende administrative  
prévues par l'article R. 554-35 du code de l'environnement

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-22, R. 554-26, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

**VU** l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**VU** le courrier de la Direction générale de la prévention des risques en date du 19 novembre 2012 adressé à l'exploitant de réseau SFR, lui rappelant ses obligations réglementaires concernant les réponses aux déclarations de projet de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) ;

**VU** le courrier de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 17 avril 2015 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, l'exploitant de réseaux SFR, dont le siège social est situé 1 Square Bela Bartok – 75 015 PARIS, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**VU** le courrier de la société NUMERICABLE en date du 9 juin 2015 informant la reprise de l'activité DT-DICT pour le compte de l'exploitant SFR, du développement d'un applicatif permettant de répondre aux DT et DICT, actuellement opérationnel pour les récépissés de DT et DICT dématérialisés de l'exploitant SFR et sollicitant indulgence quand aux faits reprochés ;

**VU** le rapport de la DRIEE du 17 avril 2015

**Considérant** que l'exploitant de réseau, SFR, a déjà fait l'objet d'un rappel réglementaire par courrier du 19 novembre 2012 susvisé concernant les réponses à apporter aux DT et DICT ;

**Considérant** que les réponses apportées aux déclarations de la part de SFR ne sont toujours pas conformes à la réglementation en dépit du développement d'un applicatif déjà mis en œuvre ;

**Considérant** que cette pratique alourdit le travail des déclarants et est susceptible d'engendrer l'endommagement de leurs propres réseaux ;

conduisant à retenir le montant maximum pour cette sanction ;

Sur proposition de Madame la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris,

## ARRETE

### Article 1

Une amende administrative d'un montant de mille cinq cents euros (1500€) est infligée à la société SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE – SFR, sise 1 Square Bela Bartok 75015 PARIS conformément au 6° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite au manquement correspondant constaté le 13 février 2015, date de l'inspection du chantier au 8 ter, rue Jonquoy à PARIS.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques de Paris.

### Article 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Paris, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE – SFR et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Paris
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
- Madame LETAIEF Iman, inspectrice de l'environnement

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 AOUT 2015  
Le préfet, secrétaire générale  
de la préfecture de la Région d'Île de France  
préfecture de Paris  
Sophie BROCAS